



**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (AGE)
du mardi 4 mars 2025**

Réf. 1242

Jérôme Champagne et Chantal Lamarre agissent respectivement à titre de président et secrétaire d'assemblée.

Proposition d'ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée générale et mot de bienvenue
2. Nomination d'un président ou d'une présidente d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Admission des nouveaux et nouvelles membres
5. Avis de motion : modification aux statuts et règlements (**document joint**)
6. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée générale

Isabelle Rivet souhaite la bienvenue à toutes et tous. Elle précise que l'assemblée ne se tient pas en mode comodal au campus du 6220, faute de participant-e et souligne l'absence d'Annie Boisvert, vice-présidente aux affaires pédagogiques, qui est en arrêt de travail pour raison de santé.

2. Nomination d'un président ou d'une présidente d'assemblée

Le comité exécutif propose Jérôme Champagne à titre de président d'assemblée. Il est élu.

L'assemblée accepte la présence à titre d'observatrice de Daria Cirnatiu, stagiaire en Lettres, arts, histoire de l'art et cinéma avec Marie-Catherine Laperrière.

3. Adoption de l'ordre du jour

Jérôme Champagne fait la lecture de l'ordre du jour et précise qu'il n'est pas modifiable puisqu'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire.

Il est proposé par le comité exécutif,
d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Admission des nouveaux et nouvelles membres

Il est proposé par Pascale Gravel, appuyé par Étienne Raymond,
d'admettre à titre de membre les enseignants-es suivants :

- Cyril Dumontier et Olivia Lim, physique
- Félix Locas, mathématiques
- Irina Makhanova, techniques administratives et de bureautique
- Camille Simard, sciences sociales – sociologie
- Fabrice Valcourt, philosophie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Avis de motion : modification aux statuts et règlements (document joint)

Jérôme Champagne explique le déroulement de ce point ; que lors de modifications aux statuts et règlements, nous devons tenir un vote à scrutin secret. Toutefois, considérant qu'il s'agit de changements mineurs, le comité exécutif propose de suspendre cette procédure de vote, afin de ne pas alourdir l'assemblée. Isabelle Rivet explique qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle prise, car il s'agit de modifications mineures aux statuts et règlements afin d'avoir une même période de mise en candidature lorsqu'il y a des jours fériés, comme c'est le cas à nouveau cette année en raison des congés de Pâques. Une vérification a été faite à la FNEEQ pour s'assurer qu'il est conforme de faire une telle proposition privilégiée.

Questions et interventions

Dominique Boisvert invite le comité exécutif à revoir la procédure d'assemblée délibérante en ce sens.

Jérôme fait la lecture de la proposition privilégiée.

PROPOSITION PRIVILÉGIÉE

Considérant que les modifications proposées aux Statuts et règlements sont mineures ;
Considérant leur nature, soit de préserver une période de mise en candidature suffisamment longue malgré qu'elle ait lieu durant une période où il y a des jours fériés ;

Il est proposé par le comité exécutif,
de suspendre la règle de procédure visant à tenir un scrutin secret pour voter sur un changement aux règlements généraux et de tenir le vote à main levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Isabelle Rivet explique que la proposition vise à s'assurer d'avoir au moins cinq jours ouvrables de période de mise en candidature pour l'élection au comité exécutif et au comité pré-CRT.

Questions et commentaires.

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Johanne Verge, appuyé par Simon Vézina,

Texte actuel	Proposition de modification
60 a) Pour l'élection du comité exécutif, la période de mise en candidature débute quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle et se termine sept (7) jours avant. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.	60 a) Pour l'élection du comité exécutif, la période de mise en candidature débute <u>au moins</u> quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle <u>(elle doit comprendre cinq (5) jours ouvrables)</u> et se termine sept (7) jours avant celle-ci. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période. <u>Advenant qu'il y ait des jours fériés pendant cette période de mise en candidature, celle-ci sera devancée en conséquence.</u>

60 b) Pour le comité du pré-CRT, la période de mise en candidature débute quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle et se termine sept (7) jours avant. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.

60 b) Pour le comité du pré-CRT, la période de mise en candidature débute e au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle (elle doit comprendre cinq (5) jours ouvrables) et se termine sept (7) jours avant. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.
Advenant qu'il y ait des jours fériés pendant cette période de mise en candidature, celle-ci sera devancée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 12 h 30.

Chantal Lamarre
Secrétaire d'assemblée

Jérôme Champagne
Président d'assemblée